



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Mise en page et édition par :

iMedia
NORTHSIDE INC

Le bulletin de l'**ACCP**

Association canadienne des chefs de police

Printemps 2015



*Sûreté et sécurité pour tous les
Canadiens grâce à un
leadership policier innovateur*

Register today for the CACP 2015 Annual Conference in Québec City!

The Québec City Police Department is delighted to welcome the 110th Annual Conference of the Canadian Association of Chiefs of Police,
August 16 to 19, 2015.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui à la Conférence annuelle 2015 de l'ACCP à Québec!

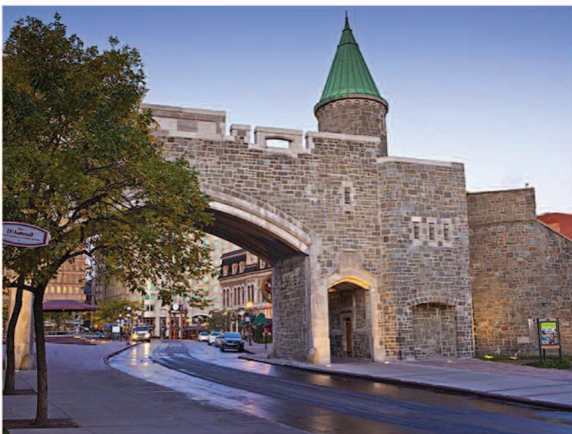
Le Service de police de la Ville de Québec est heureux d'accueillir la 110e Conférence annuelle de l'Association Canadienne des Chefs de Police du 16 au 19 août 2015.

ACCP/CACP
QUÉBEC 2015

The theme of this year's conference is **Radicalization: Prevent, Act, Restore**. An impressive professional program has been developed with the following sessions:

- Understanding Radicalization: The Process, the Opportunities, the Extremes and the Impacts
- Current Trends In "Glocal" Terror: What Police Need to Know about Risk Based Security
- Managing the Threat to Canada: Innovative Approaches to Prevention and Training

For the complete agenda, registration and accommodation information, please visit www.cacpconference.ca



*Le thème de cette année est **Radicalisation : Prévenir, agir, rétablir**. Un solide programme professionnel a été élaboré. Il comprend les séances suivantes :*

- *Comprendre la radicalisation : Le processus, les occasions, les extrêmes et les répercussions*
- *Tendances de la terreur « mondia-locale » : Ce que la police doit savoir au sujet des mesures de sécurité axées sur les risques*
- *Gérer la menace au Canada : Façons innovatrices d'aborder la prévention et la formation*

Pour trouver le programme complet, les modalités d'inscription et les renseignements sur l'hébergement, rendez-vous à www.cacpconference.ca/fr

TABLE DES MATIÈRES

CCP

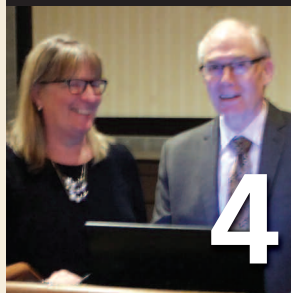
- 2 **MESSAGE DU PRÉSIDENT**
- 2 **CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS**
- 3 **BIENVENUE AUX NOUVEAUX MEMBRES**
- 4 **ALORS, QU'EST-CE QUI IMPORTE VRAIMENT POUR L'ACCP ?**
- 5 **LE COIN JURIDIQUE DE L'ACCP**
- 7 **CONFÉRENCE SUR LES NORMES PROFESSIONNELLES POLICIÈRES**
- 8 **LES PRIX PARRAÎNÉS DE L'ACCP POUR 2015**
- 10 **METTONS FIN À LA CONTREBANDE**

EN COUVERTURE...

Le président de l'ACCP, le chef Clive Weighill, s'adresse aux délégués lors de la 16^e Reboot Privacy and Security Conference à Victoria, C.-B., le 11 février 2015.

Association canadienne des chefs de police

Printemps 2015



Personnel du bulletin

Rédactrice : Ruth Montgomery

Appuyée par le Bureau national de l'ACCP : Jane Li Wing • Magda Mitilineos • Peter Cuthbert

Bureau de direction de l'ACCP :

Président :

Chef Clive Weighill, Service de police de Saskatoon

Vice-présidents :

Directeur Mario Harel, Service de police de Gatineau;
Chef Paul Smith, Service de police de Charlottetown;
Sous-commissaire Mike Cabana, GRC

Secrétaire-trésorière :

Madame Debra Frazer, directrice générale, Service de police d'Ottawa

Président sortant :

Chef Jim Chu, Service de police de Vancouver

Directeur exécutif :

Peter Cuthbert, Association canadienne des chefs de police

Pour consulter la liste complète des membres du conseil d'administration de l'ACCP, veuillez visiter le www.cacp.ca

Les opinions et commentaires exprimés dans le Bulletin de l'ACCP, Printemps 2015, sont faits sans préjudice. Ils ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'Association canadienne des chefs de police ni de son conseil d'administration. La reproduction des articles et du travail artistique est strictement interdite sans permission préalable obtenue de l'ACCP par écrit.

Convention de la poste-publications no. 40065059

Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada à :

Association canadienne des chefs de police

300 promenade Terry Fox, bureau 100,
Kanata, Ontario K2K 0E3
Tél. : (613) 595-1101
Télé. : (613) 383-0372
Courriel : cacp@cacp.ca
Site Internet : www.cacp.ca



Conçu et publié par :

iMedia
NORTHSIDE INC

Directeur artistique : Richard J. Robertson
Courriel : rjr@imediamorthside.com

Conception et production d'impression : Ina Silva

BUREAU NATIONAL

230 - 31 chemin Northside, Nepean, Ontario K2H 8S1
Tél. : (613) 230-0721 • Téléc. : (613) 230-4964 • Sans frais : 1-800-267-1266
Pour obtenir des renseignements sur les tarifs publicitaires et les spécifications, veuillez composer le 1-800-267-1266.

AU SUJET DE L'ÉDITEUR : iMedia Northside Inc. produit le bulletin de l'ACCP au nom de l'Association canadienne des chefs de police. Toute reproduction est strictement interdite sans le consentement écrit de l'éditeur. iMedia Northside Inc. N'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des déclarations ou des opinions des contributeurs.

M Message du président



Je suis revenu du Sommet sur les paramètres économiques des services de police et de la sécurité des collectivités heureux de constater que notre attention est récemment passée du coût des services de police au coût de la sécurité communautaire. Le Sommet a abordé les facteurs de l'augmentation des coûts au cours de la dernière décennie, et comment les organisations policières, la gouvernance et le gouvernement peuvent travailler ensemble collectivement pour améliorer les services fournis à nos collectivités. Nous travaillons différemment, et la recherche nous a permis de jeter de solides fondations pour l'avenir auquel nous aspirons - un avenir reposant sur les quatre piliers de la sécurité communautaire, le partenariat, l'innovation et l'efficacité.

Plusieurs collectivités ont déjà fait des pas de géant vers cet objectif. J'ai été en mesure de partager nos propres expériences à Saskatoon. En examinant nos appels pour intervention en 2014, nous avons constaté qu'aucune des 10 principales catégories d'intervention étaient de nature criminelle. Le 11e appel pour intervention en importance était les agressions; les introductions par effraction se classaient 13e. Seulement 28 % des appels répartis auxquels nous avons répondu étaient de nature criminelle. Un examen plus approfondi a suggéré que des efforts pour mettre fin à l'itinérance pourraient nous aider à réduire le nombre d'appels pour intervention. Le partenariat avec d'autres organismes pour reloger seulement 10 personnes dans un logement durable nous a déjà aidés à réduire le nombre de réponses de la police et les coûts pour la communauté, non seulement au niveau du maintien de l'ordre, mais pour une myriade d'autres services tels que les services d'ambulanciers, l'admission aux urgences, l'aide psychiatrique, les tribunaux et les services correctionnels. Nous suivons d'extrêmement près de nouveaux progrès dans cette initiative.

Nous avons beaucoup à apprendre de la recherche et du partage de nos expériences. Le rapport réalisé par la Fondation de recherche de l'ACCP sur les paramètres économiques de la sécurité des collectivités a récemment été publié. Je vous encourage tous à le lire et à nous faire part de vos opinions quant à ce qui fonctionne dans vos communautés, et ce qui continue à poser un défi.

Le thème de la conférence annuelle de cette année, qui se tiendra à Québec, est la radicalisation. Lors de l'Assemblée générale annuelle des membres, nous présenterons notre segment « Forum ». Il est prévu le lundi après-midi afin que tous les membres qui assistent à la conférence aient la possibilité de participer. Je me réjouis d'entendre vos commentaires sur l'orientation de notre association.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Clive Weighill'.

*Chef Clive Weighill,
Président de l'ACCP*

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS

**Conférence sur les normes professionnelles policières
Rehausser la confiance du public grâce à des pratiques
innovatrices en matière de normes professionnelles**
Date : du 11 au 13 mai 2015
Lieu : Fairmont Le Reine Elizabeth,
Montréal (Québec)

**CCEBMC Atelier de formation 2015
Information sur les bandes de motards criminalisés –
Une nouvelle orientation**
Date : du 9 au 11 juin 2015
Lieu : Sheraton Parkway Toronto North,
Richmond Hill (Ontario)

110e conférence annuelle de l'ACCP
Date : du 16 au 19 août 2015
Lieu : Ville de Québec (Québec)

**Conférence nationale canadienne 2015 sur
la répression de la criminalité**
Date : du 13 au 16 octobre 2015
Lieu : Delta Lodge à
Kananaskis (Alberta)

Conférence annuelle IACP 2015
Date : du 24 au 27 octobre 2015
Lieu : Chicago, Illinois É.-U.

BIENVENUE AUX NOUVEAUX MEMBRES

Mi-juillet 2014 à mars 2015

L'ACCP souhaite la bienvenue aux nouveaux membres qui se sont joints à l'Association entre juillet 2014 et mars 2015, et félicite les membres qui sont désormais membres à vie.

MEMBRES ACTIFS

Surintendant en chef Rosemary Abbruzzese, GRC
Capitaine Nathalie Barbeau, Sûreté du Québec
Surintendant Tyler Bates, GRC
Commissaire adjoint Brad Blair, Police provinciale de l'Ontario
Inspecteur John Brewer, GRC
Sous-commissaire Byron Boucher, GRC
Inspecteur-détective Steve Clegg, Police provinciale de l'Ontario
Surintendant en chef Warren Coons, GRC
Surintendant Jean Cormier, GRC
Surintendant en chef Charles Cox, Police provinciale de l'Ontario
Inspecteur Jérôme Engele, Saskatoon Police Service
Inspecteur Brian Ford, Corps de police de Fredericton
Surintendant en chef William (Bill) Fordy, GRC
Chef John Foster, Corps de police de Woodstock
M. Jason Fraser, Service régional de police de York
M. Sylvain Gaudet, Sûreté du Québec
Inspecteur Martin Gaudet, Corps de police de Fredericton
Inspecteur Robert Gehl, Service de police de Victoria
Chef adjoint Anthony Harder, Service de police d'Edmonton
M. Jack Heiser, Directeur, Service de police de Saskatoon
M. Drew Johnston, Service de police de Toronto
Inspecteur Daniel Jones, Service de police d'Edmonton
Inspecteur David Kotowski, Service de police de Calgary
Mme Manon Landry, Service de police de la ville de Montréal
Surintendant John MacDonald, GRC
M. Jonathon Markus, Service de police de Saskatoon
Surintendant Kathryn Martin, Service de police de Toronto
Chef adjoint Glen McCloskey, Corps de police de Saint John
Inspecteur Joan McKenna, Service de police d'Ottawa
Inspecteur Lauri Morin, Service de police de Regina
Chef Rodney Nahwegahbow, Serv. de police de UCCM Anishnaabe
Surintendant Christopher Nicholas, Police provinciale de l'Ontario
Surintendant en chef Harold O'Connell, GRC
Surintendant en chef Louis-Philippe Plourde, GRC
Inspecteur Mike Powell, Service de police de Port Hope
Surintendant Murray Power, GRC
Surintendant Tammy Pozzobon, Service de police de Calgary
M. Martin Prud'Homme, Sûreté du Québec
Surintendant Steve Raj, Service de police de Vancouver
Inspecteur Christopher Rhéaume, Service de police d'Ottawa
Surintendant Ray Robitaille, Service de police de Calgary
Surintendant int. Gordon Sneddon, Serv. de police de Toronto

Inspecteur Darren Sweazey, Corps de police de Woodstock
Surintendant Kevin Thaler, Service régional de police de Waterloo
Surintendant en chef Philippe Thibodeau, GRC
Chef adjoint Kent Thom, Service de police de Oak Bay
Surintendant en chef Sandy Thomas, Police provinciale de l'Ontario
Surintendant David Truax, Police provinciale de l'Ontario
Chef adjoint Paul VandeGraaf, Service de police de Cobourg
M. Tony Yaacoub, GRC
Surintendant Kim Yeandle, Service de police de Toronto
Chef adjoint Ken Weatherill, Service de police de Hamilton
Chef intérimaire Derek West, Service de police de Dryden
Inspecteur Blair White, Service de police de Calgary
Mme Jennifer White, Service de police d'Ottawa

MEMBRES ASSOCIÉS

M. François Bellefeuille, Serv. can. du renseignement de sécurité
M. Luciano Bentenuto, Services de sécurité
M. Robert Baxter, Radius Security
M. Don Beardall, Service des poursuites pénales du Canada
M. Martin Cheliak, Canadian Bank Note Company Ltd
M. Danny Fournier, Rothmans Benson and Hedges Canada
Mme Tricia Geddes, Service Canadien du renseignement de sécurité
M. David Guscott, PRIMECorp Inc.
Mme Ursula Hendel, Service des poursuites pénales du Canada
Mme Darlene Kohinski, Administration aéroportuaire de Winnipeg
Mme Rita Notarandrea, Centre canadien de lutte contre les toxicomanies
M. Christian Rousseau, Sécurité publique Canada
Mme Natasha Thiessen, Service des poursuites pénales du Canada
M. Michael Webb, E-Comm 9-1-1 & PRIMECorp

MEMBRES À VIE

Chef Jim Cessford (retraité), Service de police de Delta
Chef Rodney Freeman (retraité), Corps de police de Woodstock
Directeur Gaétan Labbé (retraité), Service de police de la ville de Sherbrooke
Chef Peter Lépine (retraité), Service de police de West Vancouver
Chef van McClelland (retraité), Service de police CP
Chef adjoint Dan McDonald (retraité), Police régionale de Peel
Chef Tom McKenzie (retraité), Service régional de police de Lethbridge
Chef adjoint Robert Morin (retraité), Service de police de Regina
Sous-commissaire Beck Randall (retraité), GRC
Surintendant en chef Everett Summerfield (retraité), GRC
Chef Joseph Tomei (retraité), Service de police de Orangeville
Inspecteur Lance Valcour (retraité), Service de police d'Ottawa

ALORS, QU'EST-CE QUI IMPORTE VRAIMENT POUR L'ACCP ?

Conseil du président sur l'orientation stratégique 2015

Par Ruth Montgomery, Soutien à l'ACCP

Le président, le Conseil d'administration de l'ACCP, les présidents d'associations provinciales / territoriales, les présidents de comités de l'ACCP et les invités se sont réunis en janvier 2015 pour discuter comment l'ACCP pourrait mieux soutenir leurs efforts et initiatives pour veiller à ce que les collectivités canadiennes soient sûres et sécuritaires.

Matt Torigian, sous-ministre du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels de l'Ontario et Gwen Boniface, directrice-générale adjointe de l'IACP, ont partagé leurs observations sur les problèmes qu'ils tentent de résoudre. Plusieurs rejoignent les enjeux prioritaires avec lesquels les chefs canadiens sont aux prises. M. Torigian a insisté sur la nécessité de présenter les sujets de préoccupation par l'intermédiaire des responsables politiques et Mme Boniface a mis en évidence les possibilités d'améliorer la collaboration transfrontalière pour traiter des questions d'intérêt mutuel.

Tous les présidents provinciaux ont fourni un bref aperçu des réalisations et ont insisté sur la nécessité de continuer à développer des stratégies pour assurer que la sécurité des collectivités puisse être maintenue. Ils ont plaidé le besoin d'une collaboration multisectorielle et inter-agences et l'étude de modèles différents de prestation de services pour accroître l'efficacité et l'efficience des services de sûreté et de sécurité communautaires. Les préoccupations les plus souvent invoquées dans l'ensemble du pays sont :

- la santé mentale en milieu de travail
- les conventions collectives et les décisions arbitrales
- la crainte croissante chez les agents de police qui se manifeste par des demandes de port d'arme hors service et de regroupements de policiers

La politique et la pratique concernant les dispositifs vidéo portés sur le corps étaient la question liée à l'équipement la plus souvent citée. Les systèmes et une gestion efficace des médias sociaux occupaient le premier rang dans les domaines de la technologie et des communications. De même, quatre représentants provinciaux ont soulevé des questions relatives à la confiance du public, tel que l'érosion de la confiance de la collectivité dans la police et la nécessité d'une normalisation des politiques et des UES. Les questions opérationnelles soulevées portent sur tous les domaines, de la cybercriminalité à la conduite avec facultés affaiblies, en passant par la radicalisation et l'extrémisme, la santé mentale et le crime organisé. Deux

provinces étudient la sécurité dans les tribunaux et trois provinces/territoires ont déclaré que la disparition ou l'assassinat de femmes autochtones était une question prioritaire.

Les présidents de comités, Tim Smith, directeur des Relations gouvernementales de l'ACCP et Eldon Amoroso, chef de projet du site Web de l'ACCP, ont présenté un aperçu de leurs efforts en appui des priorités de l'ACCP et des défis qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur travail. Clive Weighill et Astrid Ahlgren ont présenté un résumé du Livre blanc en cours de préparation pour le Sommet de Sécurité publique Canada sur les paramètres économiques de la sécurité des collectivités.

Des échanges animés et fructueux ont débouché sur l'engagement du président d'aborder la liste des priorités de l'ACCP pour 2015-2016, y compris :

- la santé mentale
- les services de police des Premières nations
- la durabilité de la sécurité des collectivités et la responsabilisation
- les fréquences 700 MHz
- le partage d'information – p. ex. le respect de la vie privée, l'accès légal
- la perception du public des services policiers, y compris du professionnalisme et de l'éthique, de la responsabilisation et du recours à la force
- la radicalisation et l'extrémisme violent
- l'opérationnalisation des comités afin de garantir la cohérence avec, et le soutien des priorités de l'ACCP
- l'amélioration des communications avec les membres
- la recherche fondée sur des données probantes
- la prévention de la criminalité

Le président a clos la réunion en disant qu'il souhaite le soutien des membres quant à une orientation stratégique et ouverte sur l'avenir. Vos observations et contributions peuvent être envoyées directement au président à clive.weighill@police.saskatoon.sk.ca

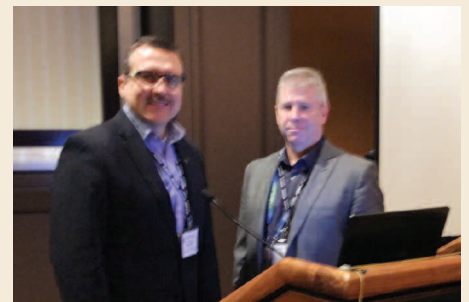
Le Livre blanc et le rapport du Sommet seront publiés sur le site Web de l'ACCP.



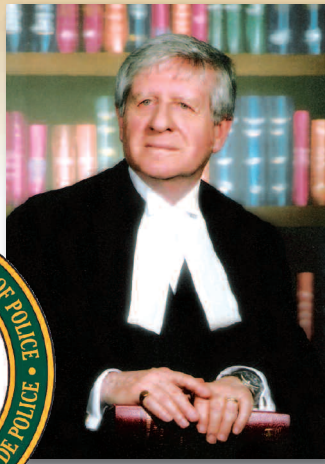
Mme Gwen Boniface, directrice adjointe, IACP et Clive Weighill, chef du Service de police de Saskatoon et président de l'ACCP



Mme Kathy Wunder, directrice des TI, Service de police de Vancouver, M. Eldon Amoroso, chef de projet pour le site Web de l'ACCP et le président de l'ACCP, Clive Weighill



Le commissaire Scott Tod, Police provinciale de l'Ontario et le surintendant principal Jeff Adam, GRC, Ressources humaines et Comité d'apprentissage



LE COIN JURIDIQUE DE L'ACCP MARS 2015

Par : L'Honorable René J. Marin CM OMM OOnt.*

Deux décisions de la Cour suprême du Canada de grand intérêt pour les membres de l'ACCP

L'OPÉRATION MONSIEUR BIG REVISITÉE

Les lecteurs se souviendront de mon rapport sur le modèle d'opération *Monsieur Big* dans l'édition d'automne 2014 de la Revue des Chefs de police.

Dans sa décision dans l'affaire R. c. Hart 2014 CSC 52, la Cour suprême a suggéré plusieurs modifications importantes à apporter aux règles d'enquêtes policières basées sur le modèle d'opérations « Monsieur Big », sur lequel s'appuient les forces policières au Canada.

Contrairement à certaines affirmations des médias, dans la décision Hart, la Cour n'interdit pas complètement les opérations Monsieur Big, mais formule de sérieuses réserves quant à la fiabilité des confessions obtenues par ce moyen.

Pour évaluer la fiabilité d'aveux recueillis dans le cadre d'une telle opération, les juges de première instance doivent procéder à une évaluation critique des aspects suivants :

1. la durée de l'opération policière;
2. le nombre d'interactions entre la police et l'accusé;
3. la nature des relations entre les policiers banalisés et l'accusé;
4. les incitatifs offerts;
5. les menaces éventuelles;
6. la conduite de l'interrogatoire proprement dit;
7. la personnalité de l'accusé - âge, éducation et stabilité mentale.

À partir de ces facteurs, le juge doit procéder à une détermination de la mesure dans laquelle les aveux sont dignes de foi ou sujets à caution, compte tenu des circonstances dans lesquelles ils ont été recueillis.

La Cour a ainsi précisé des critères de fiabilité pouvant découler de la confession elle-même :

1. le niveau des détails mentionnés;
2. la corroboration par des éléments de preuve supplémentaires;
3. la mention de détails du crime non rendus publics préalablement;
4. des détails précis sur le crime que l'accusé ne pourrait pas connaître sans en être l'auteur;
5. l'obtention d'éléments de preuve confirmatifs.

Parlant au nom de la Cour, le juge Moldaver a décrit ces directives comme une « nouvelle règle de preuve en common law » pour juger l'admissibilité de telles déclarations.

La Cour a émis des réserves, non seulement sur le plan de la fiabilité, mais aussi sur d'éventuels comportements répréhensibles des policiers dans le cadre de telles opérations. En d'autres termes, on ne peut exclure a priori le risque d'abus de leur part.

Quelques mois plus tard, la Cour suprême, dans sa décision dans l'affaire R. c. Mack 2014 CSC 58, est revenue sur les questions soulevées dans l'affaire Hart et a profité de l'occasion pour appliquer la démarche proposée antérieurement lors d'une opération Monsieur Big.

Dans l'affaire Mack, la police, en recherchant des informations sur une personne disparue, avait reçu des informations après que Mack ait avoué l'homicide à son compagnon de chambre et à un autre individu. Elle a ouvert une enquête qui a comporté deux volets :

- Une opération Monsieur Big; et
- Une autorisation d'écoute électronique pour intercepter les appels du suspect.

Pendant l'opération Monsieur Big, Mack a reconnu deux fois en présence d'agents banalisés qu'il avait abattu la victime et fait brûler sa dépouille. Ces aveux ont mené les policiers à fouiller un foyer en plein air dans lequel ils ont trouvé des fragments d'os et des dents dont on a ensuite déterminé qu'ils provenaient de la victime, ainsi que des douilles dont il a par la suite été établi qu'elles provenaient de l'arme à feu saisie dans l'appartement de Mack.

Mack a été arrêté et accusé de meurtre au premier degré. Au moment de l'arrestation, l'opération Monsieur Big avait duré quatre mois et Mack avait participé à 30 « scénarios » avec des agents banalisés. Mack avait touché une rémunération d'environ 5000 \$, et ses dépenses lui avaient été remboursées.

Au procès, le ministère public a admis que l'interception des conversations téléphoniques n'avait pas été autorisée conformément aux exigences du Code criminel et qu'elle avait donc porté atteinte aux garanties du par. 8 de la Charte. Il n'a donc pu utiliser les conversations interceptées.

Toutefois, la Couronne a produit en preuve deux aveux faits par Mack à des agents banalisés au cours de l'opération Monsieur Big. L'avocat de Mack a tenté de faire exclure ces aveux, prétendant qu'ils étaient si étroitement liés à l'écoute électronique illégale qu'ils devraient être exclus en vertu du par. 24 (2) de la Charte. Cette prétention a été rejetée.

Mack a reconnu avoir fait des aveux aux agents banalisés, mais a soutenu les avoir faits pour obtenir argent et protection, parce qu'il croyait qu'ils s'imposaient pour rassurer sa propre sécurité et pour « avoir l'air aussi important, dur et méchant qu'eux ». Son avocat a donc demandé l'exclusion des confessions.

Le juge du procès a cependant refusé et déclaré que le par. 24 (2) ne s'appliquait pas à l'opération Monsieur Big. Il a également incité les jurés à la prudence vis-à-vis du témoignage de l'agent banalisé, et fait une mise en garde de type Vetrovec à l'égard de cette preuve. Mack a été déclaré coupable.

Un appel interjeté contre le verdict a été rejeté par la Cour d'appel de l'Alberta et Mack a interjeté un appel devant la Cour suprême du Canada. Cet appel a aussi été rejeté.

Tout d'abord, la Cour suprême a conclu que le par. 24 (2) ne s'appliquait pas à la confession aux agents d'infiltration. Il n'y avait aucun lien causal entre l'écoute électronique illégale et les aveux aux agents banalisés. La Cour a refusé d'intervenir sur cette question.

Sur la question de savoir si la confession de Mack était recevable en vertu de la démarche établie dans Hart, la Cour a jugé que la valeur probante des aveux était élevée en raison de l'abondance d'éléments de preuve potentiellement confirmatifs. Un aveu dans le cadre d'une opération Monsieur Big ne serait pas admissible en preuve lorsque son effet préjudiciable l'emporte sur sa valeur probante ou lorsqu'il résulte d'un abus de procédure.

Le Juge a observé :

- *Les prétendus aveux que Mark aurait faits à son entourage invoquaient le même mobile pour le meurtre que dans ses aveux aux agents banalisés.*
- *Dans tous ses aveux, il mentionnait également que la dépouille avait été brûlée.*
- *Mack, juste après avoir avoué son crime à un agent banalisé, l'avait conduit au foyer en plein air où se trouvaient toujours les restes de la victime.*
- *Les douilles tirées de l'arme trouvée dans l'appartement de Mack ont été retrouvées dans ce même foyer sur la propriété de son père.*

En revanche, sur l'ensemble de la preuve, l'effet préjudiciable des aveux était limité. L'opération n'avait révélé, sur son passé, aucun fait qui lui aurait été préjudiciable et Mack n'avait pris part à aucun scénario comportant des actes de violence.

Dans l'ensemble, Mack ne s'est pas vu offrir d'incitations irrésistibles et il n'y a pas eu non plus d'abus de procédure. Il aurait pu exercer des fonctions légitimes encore plus rémunératrices que ce qui était offert par les agents banalisés. Tout au plus, ils ont créé un climat d'intimidation en faisant allusion à des actes de violence commis par des membres de l'organisation. Les aveux de Mack n'ont toutefois pas été obtenus sous la contrainte.

Dans la démarche établie dans Hart, il incombe au juge du procès d'instruire adéquatement le juré quant à la façon d'aborder ces aveux. La Cour offre les conseils suivants :

- *Le juge doit expliquer aux jurés qu'il leur incombe de décider si l'aveu de l'accusé est digne de foi ou non; (la nécessité de confirmation indépendante);*
- *Le juge doit examiner, avec le jury, les facteurs qui sont pertinents pour l'appréciation de l'aveu et de la preuve y afférente;*
- *La durée de l'opération;*
- *Le nombre d'interactions entre les policiers et l'accusé;*
- *La nature des incitations et leur importance;*
- *Le recours à des menaces, le cas échéant;*
- *La conduite de l'interrogatoire proprement dit; et*
- *La personnalité de l'accusé.*

De plus :

- *Le juge du procès doit indiquer aux jurés que l'aveu peut renfermer des indices de sa fiabilité (ou de sa non-fiabilité);*
- *Il doit aussi les inviter à tenir compte de son caractère plus ou moins détaillé;*
- *Si les aveux ont mené à la découverte d'autres éléments de preuve;*
- *Si l'aveu fait mention de modalités du crime non révélées au public; et*
- *Si l'aveu décrit fidèlement ou non certaines données prosaïques que l'accusé n'aurait pas connues s'il n'avait pas commis le crime.*

Le juge doit rappeler aux jurés que l'activité criminelle simulée est une pure invention des représentants de l'État qui ont encouragé l'accusé à y participer.

Le juge du procès a donné des directives appropriées aux jurés et leur a expliqué qu'ils devaient « examiner attentivement si les éléments que sont la violence et l'importance des gratifications offertes ont pu raisonnablement compromettre la fiabilité des aveux. Les jurés avaient également été enjoins de « tenir compte du contexte, de l'attrait de l'argent facile, de la violence, de l'importance accordée à l'honnêteté et à l'intégrité, de toute porte de sortie offerte et de tout acte de menace ou d'intimidation ». L'appel a été rejeté.

Les faits dans l'arrêt Mack contrastent vivement avec ceux dans Hart sur plusieurs aspects. En voici quelques-uns :

- *La durée de l'opération;*
- *Le montant versé au suspect;*
- *L'état d'esprit conscient du suspect;*
- *Les indices de fiabilité; et*
- *La confirmation indépendante.*

Les policiers ne sont pas tenus de fournir leur propre téléphone cellulaire à une personne détenue.

La Cour d'appel de l'Alberta, dans l'arrêt R. c. Taylor (2013), 302 C.C.C. (3d) 181, en référence à l'omission de permettre à un détenu d'exercer son droit à l'assistance d'un avocat en vertu de l'alinéa 10 (b) de la Charte, a convenu que le fait de fournir à l'accusé un téléphone cellulaire personnel n'aurait pas perturbé ou entravé l'enquête policière.

La Cour avait jugé qu'il y avait eu un déni complet du droit à l'assistance d'un avocat, tant sur les lieux de l'arrestation et plus tard à l'hôpital où Taylor avait été admis pour des soins médicaux. Le jeune agent a ensuite admis qu'il s'agissait d'une erreur, résultant de son ignorance de la Loi et de son inexpérience. Le défaut de refuser à l'accusé d'exercer son droit à un avocat a entraîné l'exclusion de la preuve et son acquittement.

L'appel de cette décision interjetée devant la Cour suprême du Canada [(2014) 311 c.c.c. (3d) 285] a été rejeté. Bien que la juge d'appel ait confirmé l'exclusion de la preuve, elle a clairement indiqué que les policiers ne sont pas tenus de fournir leur propre téléphone cellulaire à une personne détenue.

Elle déclare à [page 296] :

27 Le ministère public conteste cette conclusion et je reconnais que, compte tenu des problèmes qu'une telle mesure soulève en matière de protection de la vie privée et de sécurité, les policiers ne sont pas légalement tenus de fournir leur propre téléphone cellulaire à une personne détenue. Cependant, elle avait ceci à dire au sujet de l'obligation de fournir l'accès.

Page 297:

[35] Comme les policiers n'ont même pas songé cette nuit-là à l'obligation qu'ils avaient d'offrir l'accès à un avocat, il s'ensuit qu'il n'y a virtuellement aucune preuve concernant la question de savoir s'il aurait été possible ou non de faire un appel téléphonique en privé et, par conséquent, aucune base permettant d'apprécier le caractère raisonnable de l'omission de faciliter cet accès. En fait, la présente affaire ne porte pas tant sur le temps mis à faciliter l'accès à un avocat que sur le déni complet de cet accès. Il est difficile d'imaginer comment cette omission persistante pourrait être qualifiée de raisonnable. Les droits garantis à M. Taylor par l'alinéa 10 (b) ont été manifestement violés. Avec égards, le juge du procès a commis une erreur en concluant différemment.

La juge Abella, en citant Grant, (par. 85) a fait allusion à « la gravité de la conduite attentatoire de l'État, l'incidence de la violation sur les droits de l'accusé garantis par la Charte et l'intérêt de la société à ce que l'affaire soit jugée au fond » avant de rejeter l'appel.

Elle a conclu à [page 299] :

[42] Après avoir soupesé toutes les considérations pertinentes, j'estime que la gravité de la violation de la Charte et l'incidence de la conduite des policiers sur les intérêts de M. Taylor sont telles que l'utilisation des éléments de preuve minerait à ce point la confiance du public dans l'administration de la justice qu'il est justifié de les écarter.

Comme elle le dit si bien, les droits constitutionnels ne peuvent être remplacés par des hypothèses d'impraticabilité.



CONFÉRENCE SUR LES NORMES PROFESSIONNELLES POLICIÈRES

11 AU 13 MAI 2015

Fairmont Queen Elizabeth, Montréal, Qc

Rehausser la confiance du public grâce à des pratiques innovatrices en matière de normes professionnelles

OBJECTIFS DE LA CONFÉRENCE

- Encourager et faciliter l'échange d'idées sur les meilleures pratiques en matière de normes professionnelles, sur les stratégies d'enquête, sur les tendances et les modèles de fonctionnement des organisations policières
- Proposer des stratégies d'intervention permettant de réduire les inconduites policières

Pour obtenir de plus amples renseignements et vous inscrire, rendez-vous à www.cacp.ca

LES PRIX PARRAINÉS DE L'ACCP POUR 2015

L'ACCP reconnaît l'important travail effectué par les services de police et leurs membres partout au Canada. Vous connaissez quelqu'un qui mérite d'être reconnu pour son travail? Soumettez sa candidature pour un prix de reconnaissance de l'ACCP. Les détails et les critères de soumission sont disponibles sur le site Web de l'ACCP à www.cacp.ca.

Les appels de candidatures pour la Médaille d'honneur des banques canadiennes pour action policière méritoire 2015 et le Prix de partenariat Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM)-Police 2015 sont déjà terminés.



BANK OF CANADA
BANQUE DU CANADA

Prix d'excellence en matière de répression de la contrefaçon

Il est temps de soumettre votre candidature

Pourquoi? La Banque du Canada a créé le prix d'excellence en matière de répression de la contrefaçon pour les efforts des policiers canadiens dans le domaine de la dissuasion et de la prévention de la contrefaçon des billets de banque canadiens. Grâce à vos efforts, le taux de contrefaçon reste faible.

Comment? Facile ! Soumettez la candidature de quelqu'un avant le 30 avril 2015.

Qui? Tout policier ou employé d'un service de police accrédité au Canada est admissible. Le prix peut également être remis à un employé d'un collège ou d'une université. L'objet de la nomination doit s'inscrire dans le cadre des billets de banque canadiens.

Où? Le ou les lauréats et leur conjoint(e) se verront offrir un voyage toutes dépenses payées à la conférence de 2015 de l'ACCP, à Québec, où un cadre supérieur de la Banque du Canada leur remettra une distinction lors d'une cérémonie.

Quoi? Pour plus d'informations sur les critères d'attribution et la façon de soumettre une candidature : <http://www.banqueducanada.ca/billets>

N'oubliez pas, les candidatures doivent être reçues avant le 30 avril 2015



Le Prix du maintien de l'ordre international de l'ACCP reconnaît les membres, organismes ou équipes affiliés à l'ACCP qui, au cours de la dernière année civile, ont apporté une contribution exceptionnelle à un ou plusieurs des titres suivants :

- *favoriser une coopération plus étroite entre des organismes de police canadiens et un ou des partenaires internationaux;*
- *travailler à une enquête multinationale qui a abouti, démontrant une compréhension de la complexité et des répercussions mondiales de l'enquête;*
- *contribuer au renforcement des capacités d'application de la loi à l'étranger, par exemple grâce à des projets innovateurs, en favorisant les principes démocratiques et en respectant la primauté du droit;*
- *contribuer aux services policiers, à la sécurité publique et à la justice criminelle au Canada en reconnaissant, en interprétant et en appliquant des expériences policières à l'échelle mondiale;*
- *contribuer, au-delà des fonctions normales, à un projet qui met en valeur les valeurs canadiennes et projette une image positive de la police dans la société.*

Date limite pour la soumission des candidatures : le 1^{er} mai 2015



Le Prix d'excellence de l'ACCP / Motorola en protection civile reconnaît le niveau d'excellence qui résulte du travail combiné des services de police, des services d'incendie et des services paramédicaux en vue de préparer leurs organismes à intervenir en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine. Ce travail de préparation aux urgences contribue à la qualité de vie dans nos collectivités. Deux prix sont octroyés :

- *Programme de préparation aux situations d'urgence*
- *Exercice d'intervention d'urgence*

Date limite pour la soumission des candidatures : le 15 mai 2015



Le Prix national de la sécurité routière - ACCP / Accident Support Services – et le Prix d'excellence pour l'ensemble des réalisations en sécurité routière reconnaissent l'excellence, le dévouement et l'esprit d'initiative dans le domaine de la sécurité routière dont font preuve les organismes d'application de la loi à travers le Canada. Le prix vise à identifier et à féliciter :

- *Les individus ou les organismes qui ont apporté une contribution exceptionnelle à la sécurité routière au cours de l'année civile précédente grâce à l'éducation, l'application de la loi, la formation ou des programmes communautaires.*
- *Les individus qui ont consacré une part importante de leur carrière à la promotion des initiatives de sécurité routière.*

Date limite pour la soumission des candidatures : le 15 juin 2015



Le commissaire de la Police provinciale de l'Ontario Vince Hawkes et Mme Jennifer Vornbrock, vice-présidente, Commission de la santé mentale du Canada, lors de la Conférence sur les stratégies de l'ACCP pour la santé et la sécurité psychologiques dans les organisations policières



Le chef du service de police de Barrie Kimberley Greenwood, coprésidente du Comité de prévention du crime de l'ACCP avec Leona Rodall, Harbourfront Community Centre, Dr Harriet MacMillan, Université McMaster, M. Sheldon Kennedy, Sheldon Kennedy Child Abuse Centre, la ministre de la Santé, l'honorable Rona Ambrose, Margaret Leslie, Mothercraft Toronto et des partenaires locaux lors de l'annonce du gouvernement du Canada d'un investissement de 100 millions \$ sur 10 ans pour prévenir, détecter et combattre la violence familiale et la violence à l'égard des enfants

Mettons fin à la contrebande

Par Edward R. Myers

Quand les Canadiens font appel aux forces de l'ordre pour assurer leur sécurité, ils s'attendent à ce que le gouvernement fournisse la plate-forme juridique pour cette politique de la sécurité publique. Depuis plus d'une décennie, jusqu'à l'automne dernier, les Canadiens étaient confrontés à une situation de non-droit au sein de leurs communautés alors que les contrebandiers de cigarettes s'infiltraient dans leur vie et introduisaient le crime organisé dans leurs rues. Pendant tout ce temps, la police au Canada n'avait ni le mandat ni les ressources pour lutter contre la hausse de l'activité criminelle liée à la contrebande. Ce travail relevait de la GRC qui devait utiliser les lois sur la taxe d'accise fédérale pour régler le problème.

À l'automne 2014, le gouvernement fédéral adoptait le Projet de loi C-10, une loi modifiant le Code criminel (le trafic de tabac de contrebande). Les trois principales modifications induites par le C-10 comprennent :

- *Le Projet de loi C-10 modifie le Code criminel afin d'élargir la compétence sur la contrebande des produits du tabac afin d'inclure les procureurs généraux des provinces, et non seulement le procureur général du Canada, ce qui signifie concrètement que tous les corps policiers, et non seulement la GRC, peuvent faire appliquer les nouvelles dispositions;*
- *Le Projet de loi C-10 crée une nouvelle infraction au Code criminel relativement à la vente ou à la circulation des produits du tabac non estampillés; et,*
- *La nouvelle loi crée une infraction hybride permettant aux policiers de procéder par mise en accusation ou par procédure sommaire alignée sur la gravité de l'infraction. Les peines maximales pour ces nouvelles infractions peuvent aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement pour un acte criminel et de 2 ans pour une déclaration sommaire de culpabilité.*

Alors que l'adoption du Projet de loi C-10 aura pour effet de donner les moyens aux forces policières provinciales et locales pour lutter contre la contrebande du tabac, l'examen de récentes saisies de grande envergure, telle que celle de Montréal qui reliait la contrebande du tabac aux connexions de la mafia italienne, permettent de rectifier l'opinion de certaines

forces de l'ordre selon laquelle la contrebande du tabac n'est pas un crime digne de leur attention.

Mandat et ressources

Avec l'adoption du Projet de loi C-10, les forces de l'ordre au Canada ont maintenant le mandat d'enquêter et de poursuivre les grands criminels qui soutiennent le détournement du tabac et la fraude fiscale. En fin de compte, l'application du Projet de loi C-10 fournira les moyens de renverser un des aspects les plus pernicieux du commerce du tabac de contrebande : l'effondrement moral de nombreux groupes de citoyens autrement respectueux des lois, tels que les agriculteurs et les détaillants, qui ont été contraints par l'appât des gros profits que procure le commerce du tabac illicite à une vie de tromperie et de subterfuges.

Une mesure comme le Projet de loi C-10 est essentielle pour écraser pour de bon les effets antisociaux de la contrebande de cigarettes, mais ce n'est que la moitié de la solution. L'autre composante est les ressources requises par les forces de l'ordre pour exécuter le mandat prescrit par la Loi. Richard Marianos est l'ancien directeur adjoint du Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives (ATF) du ministère de la Justice américain. M. Marianos a consacré plus de 27 ans de sa vie à lutter contre le crime et la contrebande aux États-Unis. Son expérience aux « premières lignes » de la lutte contre la criminalité l'a mené à recommander que le Canada mette l'accent sur trois domaines essentiels du soutien des ressources pour le Projet de loi C-10.

« Tout d'abord, il nous faut comprendre que la nature clandestine de l'activité de contrebande signifie que nous devons être plus intelligents et plus compétents que les méchants. L'industrie du tabac illicite génère quatre fois plus de profits financiers pour le crime organisé, tout comme le trafic de stupéfiants. Ainsi, les forces de l'ordre doivent utiliser les technologies actuelles, y compris les médias sociaux, pour écouter les communications entre les réseaux de criminels. Et nous devons également utiliser des centres d'intégration des données qui ne leur soient pas accessibles afin de pouvoir communiquer des renseignements entre nous. »

« Ensuite, je recommande la mise en place d'un programme de formation national pour diffuser de façon cohérente et globale du

contenu concret qui facilite le travail d'enquête et de surveillance des forces de l'ordre, et des techniques de rapport qui permettent de monter un dossier et de mener à bonne fin la poursuite des délinquants et des réseaux. » Richard Marianos recommande aussi que l'élaboration de ce programme de formation s'effectue sous les auspices de l'ACCP pour assurer la cohésion nationale et la coopération interprovinciale.

Enfin, il suggère que le Canada adopte une politique à l'échelle nationale permettant que les produits financiers d'une saisie de contrebande servent à financer les opérations de répression. Aux États-Unis, c'est ce que l'on appelle des opérations « d'infiltration ». En permettant aux policiers d'utiliser les ressources financières récupérées dans une saisie de contrebande, les forces de l'ordre se trouvent sur un pied d'égalité avec les brigands sur le plan des ressources financières et peuvent ainsi financer des opérations d'infiltration.

M. Marianos met en garde qu'il faut s'assurer que toute opération d'infiltration canadienne soit appliquée avec une surveillance administrative importante. « Bien que la perspective de ressources financières additionnelles pour lutter contre les groupes de crime organisé soit toujours bienvenue, des écueils majeurs peuvent émerger, tels des questions de provocation et de corruption policière. Cependant, exécutée correctement, une capacité d'infiltration aidera à fournir des ressources clés dans la lutte contre la contrebande de tabac illicite et ses répercussions sur les régimes criminels. »

Grâce au Projet de loi C-10 qui fournit la plate-forme législative sur le tabac de contrebande, le décor est planté pour que les forces de l'ordre canadienne puissent répondre avec les renseignements criminels, la formation et les ressources financières nécessaires et mettre en œuvre la politique de sécurité publique qui éliminera l'incitatif aux profits criminels qui accompagne le commerce de tabac illicite au Canada depuis des décennies.

Note sur l'auteur :

Edward R. Myers est un journaliste et un rédacteur pigiste dans l'arène de la sécurité publique/nationale et est l'ancien rédacteur du magazine FrontLine Security. Vous pouvez le joindre à emyers@frontline-security.org

Mise en page et édition par :

iMedia
NORTHSIDE INC